Ville de
Besançon

CAHIER DES CHARGES POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN MANEGE ENFANTIN

Remise des dossiers de candidature
Date limite de réception : 2 décembre 2026 à 12h

Objet :

La commune de Besançon renouvelle la convention d'Occupation du Domaine Public dans le cadre de l'exploitation d'un manège enfantin dans l'enceinte du parc Micaud.

Ce cahier des charges s'applique à l'occupation du domaine public pour la fourniture, la mise en place, l'exploitation et l'entretien de ce manège pour enfants.
Il a pour objet de prescrire les conditions d'installation et d'exploitation de cette attraction. A l'issue de cette mise en concurrence, une convention d'occupation du domaine public sera établie, assortie du paiement d'une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal.

Nature de l'attraction :

L'attraction concernée sera un manège enfantin de type traditionnel (chevaux de bois, carrousel…) dont l'emprise au sol ne pourra excéder 40m$^{2.}$ Le projet devra s'intégrer à son environnement, d'un point de vue esthétique
L'enseigne devra être intégrée à la billetterie. Aucun autre dispositif publicitaire ne sera autorisé.

Le lieu d'implantation :

Cette attraction sera implantée Parc Micaud, située en secteur patrimonial remarquable. Toute forme de publicité y est interdite. Lors de certaines manifestations d'envergure se déroulant sur la place, la Ville de Besançon est susceptible de demander au titulaire de déplacer son manège ou d'adapter son activité sans donner lieu au versement d'une indemnité.

Période et horaires d'exploitation :

Le manège devra être exploité du 15 février au 15 novembre.
Le candidat indiquera les horaires auxquels le manège sera ouvert au public.

Musique d'ambiance :

Une sonorisation d'ambiance modérée sera possible, à condition de respecter la règlementation sonométrique en vigueur et la tranquillité publique.

Conditions générales d'occupation :

Le titulaire doit respecter strictement l'emplacement attribué.
Tout traçage au sol et tout ancrage sont interdits.
S'agissant d'un parc piétonnier aucun véhicule n'est autorisé à stationner sauf autorisation spécifique.
Le titulaire supportera les charges locatives (électricité, téléphone…) et souscrira directement les abonnements nécessaires auprès des organismes concernés.

Sécurité :

Le titulaire doit fournir un certificat de conformité valide émanant d'un organisme certifié, il doit par ailleurs fournir une attestation de bon montage du manège.
Un certificat d'assurance en cours de validité se rapportant à l'exercice d'activité non sédentaire doit également être fourni à la Collectivité.
Tout matériel thermique ou électrique devra se trouver hors de portée du public.
L'exploitant doit s'engager à maintenir le matériel en bon état de fonctionnement et de sécurité.

Personnel :

Le personnel employé doit être en situation régulière notamment au regard de la loi et du Code du travail.
Une tenue et un comportement corrects sont exigés.

Durée du contrat :

L'occupation du domaine public est consentie pour une durée de 3 ans.

Redevance d'occupation :

Le titulaire de l'autorisation doit verser à la collectivité une redevance sur la base d'un tarif arrêté par la délibération annuelle du Conseil municipal.
Le prix du ticket devra être accessible à un public familial. Le candidat indiquera le prix qu'il compte pratiquer, ainsi que les éventuelles offres (carnets de tickets).

Entretien de l'attraction foraine :

Le titulaire doit maintenir, de façon quotidienne, le manège et ses abords immédiats en parfait état de propreté.

Protection de la structure foraine :

Le titulaire doit protéger l'attraction par un système de fermeture dès lors que le manège n'est pas exploité.

Dossier de candidature et documents à soumettre :

- *Nom, prénoms, domicile et profession*
- *Coordonnées complètes (n° de téléphone et portable, adresse mail)*
- *Photocopie de la pièce d'identité*
- *Photocopie de la carte de commerçant non sédentaire*
- *SIREN*
- *Attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les risques professionnels sur le domaine public*
- *Expérience professionnelle et références concernant l'exploitation de manèges*
- *Caractéristiques techniques du manège : manège posé au sol, dimensions, poids…*
- *Photos et/plans de l'attraction permettant d'apprécier ses dimensions et ses qualités esthétiques*
- *Calendrier prévisionnel des jours et horaires de présence*
- *Prix du ticket envisagé*
- *Tout autre document permettant l'examen du dossier*

Évaluation des dossiers de candidature :

Les dossiers incomplets ou ne satisfaisant pas aux conditions d'admissibilité ne seront pas évalués.

Le choix du candidat sera effectué au regard des critères suivants :

- *Qualité commerciale et économique (prix des tickets, résultats de l'entreprise…) : 30%*
- *Qualité esthétique (harmonisation au sein de la Place de la révolution) : 30 %*
- *Motivation du candidat et expériences : 40%*

Les dossiers sont à transmettre à la ***Ville de Besançon, Direction Sécurité et Tranquillité Publique au plus tard le 2 décembre 2026 (délai de rigueur)***

- *Par courrier adressé à la Ville de Besançon, Direction Sécurité et Tranquillité Publique 2 D RUE MEGEVAND 25034 BESANCON (cachet de la poste faisant foi)*
 OU
- *Par courrier électronique : dstp.secretariat@besancon.fr*

Pour tout renseignement sur cet appel à concurrence, vous pouvez contacter Mme Caroline GAJ 03.81.87.80.21 ou M. Lionel SIRON : 03 81 87.85.26.